
 DIRECTION

Hôtel de la Préfecture

 DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 ET DE LA REGLEMENTATION

 2e BUREAU

LE BRONZE INDUSTRIEL

LE BRONZE INDUSTRIEL

76 A 14

Commandeur XXXXXXXX de la Légion d'Honneur,

V. U. :

- la demande par laquelle la Société "LE BRONZE INDUSTRIEL", Etablissement de SUIPPES, 11, avenue du Général Leclerc à SUIPPES, sollicite l'autorisation d'achever l'extension des locaux de son usine, dont la création a été autorisée par l'arrêté du 16 avril 1962, complété les 13 juillet 1966, 18 novembre 1968, 21 avril 1970 et 18 novembre 1971, au nom de la Société de Mécanique et de Métallurgie de SUIPPES, (ancienne raison sociale), mais non entièrement réalisée à l'époque ;
- les plans annexés à la demande ;
- la loi du 19 Décembre 1917 modifiée et le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le décret du 20 Mai 1953 modifié, rangeant l'atelier de travail des métaux par pression dans la 3e classe des établissements susvisés, par référence au n° 281-2e de la nomenclature ;
- CONSIDERANT que l'extension des locaux n'a pu être réalisée dans le délai de trois ans fixé par le récépissé du 15 février 1966, et que celle-ci est conforme au projet initial.

./...

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société "LE BRONZE INDUSTRIEL", Etablissement de SUIPPES, 11, avenue du Général Leclerc, à SUIPPES, est autorisée à terminer l'extension des locaux et à modifier les façades selon les dispositions fixées par les plans n°s 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - La présente autorisation cesserait d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de trois ans avant que le présent projet ait été réalisé ou si l'activité en résultant en était interrompue pendant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 - L'Administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique et ce, sans que la Société bénéficiaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à aucun dédommagement quelconque.

ARTICLE 5 - M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Etablissements Classés à CHALONS S/MARNE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, ainsi qu'à M. le Maire de SUIPPES qui en assurera la notification à M. le Directeur de la Société "LE BRONZE INDUSTRIEL", Etablissement de SUIPPES, 11, avenue du Général Leclerc à SUIPPES.

CHALONS S/MARNE, le 12 mars 1976

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

signé : André BERHAULT

